

INFIRMIER(E)

1. DÉFINITION

L'infirmier(e) assure, par délégation du médecin du travail et sous la responsabilité de celui-ci, le suivi médico-professionnel des salariés **dans le cadre des actions de prévention.**

2. HIERARCHIE

Le chef de service de l'infirmier(e) est le(s) médecin(s) au(x)quel(s) l'infirmier(e) est rattachée.

3. FORMATION – QUALIFICATION

Infirmier(e) diplômé(e) d'Etat ; Formation en Santé au Travail souhaitée.

4. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

4.1. Lieu de l'activité :

4.1.1. L'activité s'exerce au cabinet ou en entreprise ou en tout autre lieu, à la demande du médecin.

4.2. Description de l'activité :

4.2.1. Entretiens médico-professionnels

Après formation, le personnel infirmier assure des entretiens médico-professionnels véritable "*consultation infirmier*" dans les conditions suivantes :

1. En alternance avec le médecin du travail : salariés en SMR, vus tous les ans : une fois sur deux par le médecin du travail, l'autre année par l'infirmier ; salariés non SMR, vus tous les deux ans : une fois sur deux par le médecin du travail, l'autre fois par l'infirmier
2. A partir d'outils pré-établis : questionnaire santé, questionnaire activité et fiche médico-professionnelle
3. La durée prévisible de ces entretiens est d'une demi-heure par salarié
4. Toute situation anormale identifiée par l'infirmier entraînera l'orientation du salarié vers le médecin du travail
5. A la fin de chaque consultation infirmier, une attestation de présence sera remise au salarié ; il n'y a pas d'avis d'aptitude délivré.
6. Les visites d'embauches continueront à être réalisées par le médecin du travail ainsi que l'ensemble des visites non périodiques

Les entretiens médico-professionnels sont précédés d'un entretien avec le médecin et ils lui sont ensuite restitués.

4.2.2. participe à des actions de prévention, de formation et d'éducation à la santé

4.2.3. exerce son activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé

4.2.4. concourt à la mise en place de méthode et aux recueils des informations utiles aux autres professionnels et notamment aux médecins

4.2.5. collabore à l'aide médico-psychologique

4.2.6. collabore aux actions visant à identifier les risques et à assurer le confort et la sécurité de la personne et de son environnement et comprenant son information

4.2.7. il propose des actions, les organise ou y participe dans les domaines suivants : dépistage, prévention, éducation en matière d'hygiène, de santé individuelle et collective et de sécurité

4.2.8. participe à des actions de recherche pluridisciplinaire

4.2.9. participe à des actions de santé publique

4.3. Outils utilisés :

4.3.1. Informatique, téléphone, fax, PC portable.

4.4. Public :

4.4.1. Entreprises (employeurs, salariés), médecins, intervenants extérieurs.